

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2018
20h30

L'an deux mille dix huit, le 9 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN - Arnaud STEINBACH

MMES Catherine BOUYSSOU - Gaële MATHIEU-THOULLAUD - Geneviève CARRILLO - Sandrine MUCHA - Claudette ROBERT.

EXCUSES : Mme Arlette HUAUT -

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

1.3-CONVENTIONS MANDATS/ 131-2018 : retire et remplace la délibération 129-2017

1-1 - SDEE47 : Attribution d'un FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT pour TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : Viabilisation du Bourg de THEZAC, desserte nouvelle :

Nouvelle délibération suite à la modification tarifaire adressée par le SDEE47.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification : **Viabilisation du Bourg de THEZAC, desserte nouvelle.** Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 5.404,20 euros HT, est le suivant :

- **contribution de la commune : 2.053,60 € euros**
- **prise en charge par le Sdee 47 : 3.350,60 euros (solde de l'opération).**

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 38% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 2.053,60 € euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due. Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune. Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification **Viabilisation du Bourg de THEZAC, desserte nouvelle**, à hauteur de 38 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5.802,62 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

1.3-CONVENTIONS MANDATS / 132-2018 : retire et remplace la délibération 130-2017

1-2 - TRAVAUX de Viabilisation du Bourg de THEZAC, desserte nouvelle : Devis sté ORANGE, CITELUM et SAUR :

Nouvelle délibération pour défaut de transcription du devis orange.

Monsieur le Maire expose que Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification : Viabilisation du Bourg de THEZAC. Les travaux de la desserte nouvelle pour les terrains à urbaniser parcelle B 420 sont en partie pris en charge par le SDEE 47. Il a été étudié par mesure d'économie et de moyen de réunir l'ensemble des réseaux (électricité, eau et téléphone ORANGE) dans la tranchée à réaliser, ce qui impose des surlargeurs de tranchées.

A ce titre les devis suivants sont présentés :

Sté ORANGE – pour étude – montant de 385,20 € TTC.

Sté CITELUM – pour tranchée multi réseaux - pour un montant de 6.266,27 € H.T soit 7.519,52 € TTC.

Sté SAUR – pose des canalisations et raccordement dans la tranchée CITELUM – pour un montant de 3.852,00 € H.T soit 4.622,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ Accepte des devis présentés :

- Sté ORANGE – pour étude – montant de 385,20 € TTC.
- Sté CITELUM – pour tranchée multi réseaux - pour un montant de 6.266,27 € H.T soit 7.519,52 € TTC.
- Sté SAUR – pose des canalisations et raccordement dans la tranchée CITELUM – pour un montant de 3.852,00 € H.T soit 4.622,40 € TTC.

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

3.6 – ACTES GESTION DOMAINE OU PATRIMOINE / 132 bis-2018 : retire et remplace la délibération 117-2017

1-3 – CITELUM : Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Sdee47 :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées **section B 420-421-543 sise "au Bourg"** au bénéfice du Sdee47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre des affaires **SDEE47 : MAIRIE– LE BOURG n° 473071701-EXPUB01**

AMPUB – LE BOURG n° 473071701-AMPUB02.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le conseil municipal, Oui cet exposé et à l'unanimité de ses membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

7.1 – FINANCES LOCALES / 133-2018 : CA – AF - CG

2 - 1 - Vote du Compte administratif 2017 :

Sous la présidence de M. Didier LIOT, 1er adjoint, le Conseil municipal vote le compte administratif 2017 à 9 voix pour, aucune abstention.

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Réalisé :	43 385,07 €
	Reste à réaliser :	174 620,00 €
Recettes	Réalisé :	42 424,04 €
	Reste à réaliser :	165 788,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Réalisé :	102 879,68 €
Recettes	Réalisé :	132 698,69 €
<u>Résultats de clôture de l'exercice</u>		
	Investissement :	- 961,03 €
	Fonctionnement :	29 819,01 €
	Résultat global :	28 857,98 €

2 - 2 - AFFECTATION DU RESULTAT - exercice 2017 :

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de la section de fonctionnement de :	26 973,79 €
Un excédent reporté 2016 de :	2 845,22 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé 2017 de	29 819,01 €
Un déficit de la section d'investissement de :	961,03 €
Un déficit des restes à réaliser de :	8 832,00 €
Soit un besoin de financement de :	9 793,03 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2017 : EXCEDENT :	29 819,01 €
Affectation complémentaire en réserve : 1068	9 793,03 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent de :	20 025,98 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit de :	961,03 €

2 - 3 - Examen et vote du compte de gestion 2017 :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion 2017 est établi par le PERCEPTEUR DE Fumel à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au CONSEIL MUNICIPAL, en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Mr le MAIRE, Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2017 de la commune de Thézac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7.5 – FINANCES LOCALES / 134-2018 :

3 – Budget Primitif 2018 : vote des subventions aux associations :

Dans le cadre de l'établissement du budget communal de l'exercice 2018, Il est proposé de procéder à une

première ligne budgétaire de subventions pour les associations communales et principales suivantes :

➤ Club de Loisirs – Thézac	300 €
➤ Gens de Terroir – Thézac	500 €
➤ Chemins de Thézac	500 €
➤ Chasse de THEZAC	150 €
➤ Anciens combattants TOURNON	50 €
➤ Amicale pompiers TOURNON	50 €
➤ Radio 4 cantons	50 €
➤ St Vincent de Paul FUMEL	50 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accorder les subventions énumérées ci-dessus et d'inscrire la dépense au budget 2018 à l'article 6574,
- Décide que les autres demandes de subventions seront étudiées prochainement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

4 - Taxes locales 2018 et orientation budgétaires 2018

Monsieur le Maire expose que l'état 1259 des bases fiscales n'a pas encore été transmis par les services fiscaux, mais qu'il est envisagé le maintien des taux communaux 2017 pour l'exercice 2018.

Le budget 2018 communal est bien avancé avec l'imputation des travaux du village et des investissements déjà votés. Il conviendrait d'ajouter une armoire frigo pour la cuisine de la salle des fêtes et une armoire de rangement dont les devis doivent être affinés.

Le sujet est reporté au prochain conseil.

5 – VOIRIE 2018 :

1.3 – CONVENTIONS DE MANDAT / 135-1 - 2018

5-1 – Voirie 2018 - devis et convention de mandat pour travaux chemin rural de "Sauvage" en partie :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les devis de voirie 2018 et les conventions de mandat à passer avec les services de FUMEL VALLE DU LOT suite à la nouvelle réglementation concernant le FCTVA.

A cet effet, il présente au conseil municipal le devis et la convention de mandat, reçus en mairie, pour les travaux de voirie du chemin rural de "Sauvage" en partie, très dégradé.

Ce devis n° 2018-14, présente un montant de 4.145,00 € HT soit 4.974,00 € TTC pour travaux de reprofilage en grave calcaire sur toute l'épaisseur.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le devis présenté par FUMEL VALLE DU LOT pour la somme totale de 4.145,00 € HT soit 4.974,00 € TTC,
- Décide de porter la dépense à l'article 615231 en section de fonctionnement du budget 2018,
- Accepte la convention de mandat proposée par FUMEL VALLE DU LOT, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.3 – CONVENTIONS DE MANDAT / 135-2 - 2018

5-2 – Voirie 2018 - devis et convention de mandat pour travaux sur le chemin rural de "Bonnecourse" :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les devis de voirie 2018 et les conventions de mandat à passer avec les services de FUMEL VALLE DU LOT suite à la nouvelle réglementation concernant le FCTVA.

A cet effet, il présente au conseil municipal le devis et la convention de mandat, reçus en mairie, pour les

travaux de voirie du chemin rural de “**Bonnecourse**”, très dégradé.

Ce devis n° 2018-11, présente un montant de 3.675,00 € HT soit 4.410,00€ TTC pour travaux de reprofilage en grave calcaire et augmentation de l'épaisseur.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le devis présenté par FUMEL VALLE DU LOT pour la somme totale de 3.675,00 € HT soit 4.410,00€ TTC,
- Décide de porter la dépense à l'article 615231 en section de fonctionnement du budget 2018,
- Accepte la convention de mandat proposée par FUMEL VALLE DU LOT, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.3 – CONVENTIONS DE MANDAT / 135-3 - 2018

5-3 – Voirie 2018 - devis et convention de mandat pour travaux au Bourg :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur les devis de voirie 2018 et les conventions de mandat à passer avec les services de FUMEL VALLE DU LOT suite à la nouvelle réglementation concernant le FCTVA.

A cet effet, il présente au conseil municipal le devis et la convention de mandat, reçus en mairie, pour les travaux de voirie au “bourg” pour busage avec accès à une parcelle.

Ce devis n° 2018-15, présente un montant de 1.314,00 € HT soit 1.576,80 € TTC pour travaux de busage de fossé pour accès avec mise en place de tête de pont.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte le devis présenté par FUMEL VALLE DU LOT pour la somme totale de 1.314,00 € HT soit 1.576,80 € TTC
- Décide de porter la dépense à l'article 615231 en section de fonctionnement du budget 2018,
- Accepte la convention de mandat proposée par FUMEL VALLE DU LOT, annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5-4 - Voiries communales :

“Louillé” “Trapas” “Le bas de Bazérac” – les travaux seront à la charge de la communauté de communes.

8.8 – ENVIRONNEMENT / 136 - 2018 :

6 – Enquête publique Bassin du Dor : gestion des affluents du Dor :

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot est maître d'ouvrage d'études et de travaux en rivière sur les affluents du Lot en Lot et Garonne.

Afin de répondre à différentes problématiques de gestion des cours d'eau du territoire du bassin versant du Dor, un programme de gestion du bassin versant est en cours.

Un programme de travaux a été déposé en Préfecture pour déclarer ces travaux d'intérêt général et l'obtention de cette déclaration et d'autorisation loi sur l'eau fait l'objet d'une enquête publique.

Celle-ci a été ouverte sur cinq communes concernées par le programme : Saint-Vite, Bourlens, Thézac, Montayral, et Tournon d'Agenais du 5 mars 2018 au 6 avril 2018, selon les prescriptions de jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-08-027 du 8 février 2018.

Monsieur CHABRIER Michel s'est tenu à la disposition du public de THEZAC le jeudi 8 mars 2018 de 15h00 à 18h00, en mairie.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité de ses membres présents :

- Emet un avis très favorable à la demande de déclaration d'intérêt général portée dans le dossier d'enquête publique et sur le programme de gestion du bassin versant du DOR.
- Autorise le Maire à signer la présente délibération.

3.6 – GESTION DU DOMAINE PRIVE / 137 - 2018

7 – Vente des terrains communaux du Bourg pour habitation et commerce à Mr et Mme Jean-Claude CERVEAUX :

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'avoir de nouvelles constructions afin de percevoir des taxes (foncières et habitations) permettant de générer des fonds pour des futurs investissements.

Il expose la situation des deux terrains du Bourg situés sur la parcelle B 420 et portée en zone 1 Aub du PLUi de FUMEL Vallée du Lot.

Mr et Mme Jean-Claude CERVEAUX restaurateurs demandent à acquérir ces deux lots pour l'édification de deux constructions – leur maison d'habitation et un restaurant "ferme auberge".

Monsieur le Maire s'est rapproché des conseils de Me EMIN, notaire à FUMEL pour les modalités juridiques de cette acquisition, définies comme suit :

Article 1 : vente de partie de la parcelle section B des numéros 420 et 421 pour 14a77ca environ, au profit de Mr et Mme Jean-Claude CERVEAUX ;

Telle que portée **en teinte BLEUE** sur le plan porté en annexe de la délibération ;

Parcelle destinée à l'implantation d'un bâtiment de 150 m² de SHON maximale – à usage d'habitation (obtention du permis à la diligence et frais des acquéreurs) ;

La Parcelle sera bénéficiaire d'une servitude d'accès, de **teinte ORANGE** telle que portée au plan, et grevant les parcelles (B 421p et B 422) restant appartenir à la Commune ;

Le prix est de 15.000 euros ;

Article 2 : vente de partie des parcelles section B numéros 420 et 421, pour 14a81ca environ, au profit de Mr et Mme Jean-Claude CERVEAUX ;

Telle que portée **en teinte VERTE** sur le plan porté en annexe de la délibération;

Parcelle destinée actuellement à l'implantation d'un bâtiment à usage de commerce de 300 M2 de SHON maximum (obtention du permis à la diligence et frais des acquéreurs) ;

Le prix est de 5.000 euros ;

A titre de condition essentielle de la vente, le Vendeur imposera à l'acquéreur, ses ayants droits ou ayant cause, de conserver l'usage exclusivement commercial de l'entier bien (sans même logement de fonction) pendant dix ans consécutivement à compter de la signature de l'acte de vente ;

Ce bien fera l'objet d'un pacte de préférence au profit de la COMMUNE pendant cette même période de dix ans ;

Article 3 : vente de partie de la parcelle B 420 - parcelle à usage de terrain d'agrément ;

Au prix de 1.000 euros ;

Cette parcelle sera grevée d'une servitude non aedificandi (au profit du surplus de la B 420) pendant dix ans consécutivement à compter de la signature de l'acte de vente ;

Avec précision que les parcelles articles 2 et 3 seront chacune bénéficiaires d'une servitude de passage, portée **en teinte JAUNE** sur le plan, grevant la bande de terrain conservée par la COMMUNE et bordure de la voie communale numéro 10 ;

Le tout selon document d'arpentage, dont les frais seront pris en charge par la Commune de THEZAC 47370.

Monsieur le Maire précise que les permis de construire seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France au cours de l'instruction et que ce dernier à émis les recommandations suivantes :

Les constructions seront en matériaux traditionnels : pierres, bois et maçonneries enduites à la chaux CAEB (NL natural lime) dans le style de la mairie : appentis en belle charpente avec aisseliers arrondis et de proportions harmonieuses.

Les tuiles à emboîtement de type romane.

Les pré dossiers pourront être adressés à L'UDAP (Bât de France) pour avis préalable.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des ses membres présents :

- Accepte de céder les terrains énumérés ci-dessus à Mr et Mme Jean-Claude CERVEAUX,
- Accepte les prix de vente définis pour chacun des lots de terrains,
- Donne Tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser les actes de vente.

Questions diverses :

Actualité de FUMEL Vallée du Lot :

Dossiers piscines et bassins de loisirs : mise en délégation de service public.

Maison de santé avec un projet de santé pluridisciplinaire et l'arrivée d'un nouveau médecin,

Aménagement de Bonaguil : travaux sur la voirie et les accès au château.

Avancée des travaux de la téléphonie mobile :

L'antenne est montée : la société ENEDIS intervient prochainement pour les branchements électriques et les 4 opérateurs ont six mois maximum pour être opérationnels.

Travaux du Bourg :

début du chantier le 12 mars avec travaux devant la mairie.

Réflexion sur le développement du village :

Que veut-on pour notre village dans un avenir plus ou moins proche ?

Donner une direction avec un projet plus ou moins avancés : 'l'accueil pour personnes âgées mais valides''

Doit-on favoriser un mélange inter-générationnel ou privilégier l'accueil des personnes âgées valides avec la construction d'une structure d'accueil ou de maisons individuelles.

Chasse aux œufs :

Les invitations seront faites par Jean-Luc et Gaëlle, revoir les listes de diffusion des courriers.

Sandrine se charge des achats.

Soirée CABARET :

31 mars à 20h30. Déjà une trentaine d'inscrits.

Nuits d'été du Conseil Départemental : 19 juillet 2018 :

Manifestation gratuite et familiale destinée à valoriser le patrimoine Bâti et naturel d'une commune.

Promotion des savoir-faire, des spécificités et des richesses locales en fédérant les acteurs locaux.

2 parcours découverte sur le territoire : 14h00 à 18h30,

Une restauration payante (12 € comprenant une entrée, un plat et dessert avec une boisson)

Une représentation gratuite avec spectacle professionnel de qualité.

Prochain conseil municipal : le 13 avril 2018 à 18h00

Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Arnaud STEINBACH

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Gaëlle MATHIEU-THOULLAUD

Geneviève CARRILLO

Sandrine MUCHA

Claudette ROBERT